

Indice de révision n°11 Date : 27/02/2024

REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION DIAGNOSTIC IMMOBILIER EPREUVE TERMITES



Indice de révision n°11 Date: 27/02/2024

GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

Dans le cas de toute certification initiale : L'examen de certification initiale se compose de deux épreuves : une épreuve théorique et une épreuve pratique.

Dans le cas d'un renouvèlement de certification : l'examen de renouvellement de certification se compose d'un examen documentaire et d'une épreuve pratique.

Le candidat à la certification termites métropole est soumis à un examen spécifique aux termites métropole ; le candidat à la certification DROM est soumis à un examen spécifique aux termites DROM.

EXAMEN THEORIQUE pour toute certification initiale

Rappel des exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques réalisant des états relatifs à la présence de termites dans le bâtiment selon l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021.

La personne physique, candidate à la certification termites démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois;
- la biologie des termites présents sur le territoire concerné ;
- les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment ;
- les textes réglementaires sur le sujet ;
- le bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction;
- les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives;
- les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.

Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Questionnaire de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, une seule bonne réponse attendue par question, chaque question notée sur 0.5 point (un demi-point par question), pour une note totale sur 20 (vingt) points.



Indice de révision n°11 Date: 27/02/2024

Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Aucun document (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...) n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique. L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant l'épreuve.

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage. **Aucun échange technique** n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à fermer son fichier après l'avoir enregistré.

Le surveillant de session récupère le fichier et procède à la correction de l'épreuve.

A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet le questionnaire corrigé au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification**.

Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 points (dix points sur vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 points (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut repasser l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

30 (trente) minutes maximum	

EXAMEN PRATIQUE:Certification initiale et renouvellement de certification

Rappel des exigences normatives et réglementaires

La personne physique candidate à la certification, doit selon l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021 démontrer qu'elle :

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Une mise en situation de diagnostic sur support informatique permet d'évaluer le candidat à la certification sur les exigences normatives et règlementaires ci-dessus énoncées au moyen de :

1/ Un formulaire de questions ouvertes portant sur la méthodologie pour la réalisation d'états relatifs à la présence de termites, l'utilisation des outils adaptés à l'activité et la reconnaissance d'insectes 2/ Un cas pratique (mise en situation de diagnostic) : rédaction d'un rapport de repérage constituant la matérialisation des contrôles effectués

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.



Indice de révision n°11 Date: 27/02/2024

Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Pour l'épreuve pratique, le candidat peut se munir de tous les documents qui lui semblent nécessaires (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...).

Le candidat aura également accès à ses propres supports numériques présents sur son ordinateur lors de l'épreuve pratique. L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant l'épreuve.

Le surveillant de session veillera à tout ceci, et, en cas de non-respect de ces consignes, se réserve le droit de mettre fin à l'examen du candidat.

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage. **Aucun échange technique** n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à fermer son fichier après l'avoir enregistré. Le surveillant de session récupère le fichier. A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet la copie au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification** pour envoi en correction.

Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (dix points sur vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

2	(deux)	heures	maximum	en	certification	initiale,	et	1	(une)	heure	et	30	(trente)	minutes	en
re	renouvellement de certification.														

NB: le surveillant de session et le correcteur des copies d'examens ne doivent pas avoir effectué la formation termites du candidat.

Modalités des examens en présentiel : se référer à la PROCEDURE 15 « Procédure des examens de certification en présentiel » disponible sur le site https://www.abcidia-certification.fr/

Modalités des examens en distanciel : se référer à la PROCEDURE 12 « Procédure des examens de certification en distanciel» disponible sur le site https://www.abcidia-certification.fr/



Indice de révision n°11 Date: 27/02/2024

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Exigences normatives et réglementaires

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Pendant le cycle de certification l'organisme de certification procède à :

- au moins à une opération initiale de surveillance documentaire pendant la première année du cycle de certification, sauf si celui-ci résulte d'un renouvellement de certification;
- au moins à une opération de surveillance documentaire entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année:
- et à un contrôle sur ouvrage sur site.

1/ Surveillance documentaire

Ces opérations consistent notamment à :

- Vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation imposée à l'article 7:
- Vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, au moyen de la fourniture par cette personne d'au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire, de quatre rapports établis depuis l'obtention de la certification;
- Vérifier que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation;
- Contrôler la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en viqueur d'un échantillon d'au moins cing rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, ou d'au moins quatre rapports s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé;
- Examiner l'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente.

2/ Surveillance sur site (contrôle sur ouvrage)

Pour toute certification délivrée à partir du 1er janvier 2020, entre la deuxième année et avant la fin de la sixième année suivant la délivrance de la certification, l'organisme de certification procède à une opération de surveillance sur site de manière aléatoire entrant dans le cadre du « contrôle sur ouvrage global ».

Cette opération vise à contrôler les bonnes pratiques professionnelles de la personne certifiée lors d'une mission réelle de l'opérateur de diagnostic. Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des nonconformités, l'organisme de certification peut déclencher un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités; alors l'organisme de certification peut retirer ou suspendre le certificat de la personne physique concernée



Indice de révision n°11 Date: 27/02/2024

DISPOSITIF PARTICULIER DE CERTIFICATION

Les opérations de surveillance, les modalités de suspension, retrait, radiation des certificats sont définies dans la procédure 06 « Dispositif particulier de certification »

L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par **ABCIDIA Certification.**

Le non-respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par **ABCIDIA Certification** entrainera de plein droit la suspension, le retrait ou la radiation de ou des certificats concernés.

Ce document est consultable sur le site https://www.abcidia-certification.fr